

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DU MAIRE N°2024-63-AGT

**AUTORISANT L'OUVERTURE DE DEBITS DE BOISSONS
TEMPORAIRES LORS DE MANIFESTATIONS PUBLIQUES**

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

VU l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

VU l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2009 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

VU la demande du 26 avril 2024 formulée par l'Association dénommée, Vélo Club CPRS.

ARRETE

Article 1^{er} : M. SCUDIER Hervé, président de l'Association du Vélo Club CPRS; est autorisé à vendre des boissons des groupes 1 à 3, à l'occasion de la rando cycliste La Pins à Vélo, qui aura lieu à la Halle des Sports de Pins-Justaret, le dimanche 23 juin 2024 de 10h à 13h.

Article 2 : Cet arrêté est le premier de l'année en cours. Le nombre d'autorisation est limité à 5 par an.

Article 3 : La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Pins-Justaret, le 17/06/2024

Le Maire,
Philippe GUERRIOT

